



Règlement et tarifs de la demi-pension 2017/2018

Le prix du repas est forfaitaire et fixé à **3.20 euros** de Janvier à Décembre 2018 par arrêté du Conseil Départemental.

Le contrôle d'accès au self se fait par une carte magnétique nominative délivrée gratuitement à l'entrée en 6^{ème} uniquement. L'élève doit toujours avoir en sa possession sa carte de cantine en état de fonctionnement et son compte cantine créditeur.

Toute carte perdue ou détériorée sera facturée 5,50 €.

Durant l'année scolaire, la vente des repas aura lieu au secrétariat de l'intendance toute la semaine. En cas d'absence veuillez vous adresser au bureau de la Gestionnaire.

Vous devez **obligatoirement** les acheter pour le mois ou pour le trimestre. Le mois de septembre est à régler lors de l'inscription ou de la réinscription de l'élève.

Pour les boursiers, les bourses sont versées chaque trimestre sur le compte cantine de votre enfant.

2^{ème} trimestre : Janvier 2018

3^{ème} trimestre : Avril 2018

Si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez contacter l'assistante sociale du collège mais vous veillerez aussi à prévenir l'intendance impérativement afin de faciliter les opérations de gestion.

Paiement chaque fin de mois dernier délai pour le mois suivant.

- **Janvier** : 3.20 x 14 jours = 44.80 euros.
- **Février** : 3.20 x 10 jours = 32 euros.
- **Mars** : 3.20 x 16 jours = 51.20 euros.
- **Avril** : 3.20 x 8 jours = 25.60 euros.
- **Mai** : 3.20 x 14 = 44.80 euros.
- **Juin** : 3.20 x 16 = 51.20 euros
- **Juillet** : 3.20 x 4 = 12.80 euros.

RAPPEL IMPORTANT :

Si votre enfant est à l'UNSS le Mercredi après-midi pensez à rajouter quelques repas.

Le règlement s'effectue par chèque à l'ordre du collège Jean-Jacques Rousseau ou en espèces au collège. Vous pouvez à tout moment nous consulter afin de connaître la situation du compte cantine de votre enfant. **Je vous rappelle que ce compte doit toujours être strictement positif. En effet, les repas pris doivent être payés avant d'être consommés.**

La désinscription de la cantine ne peut s'effectuer qu'à la fin de chaque trimestre sur autorisation du Principal et pour raisons dûment justifiées. Les modifications ponctuelles d'emploi du temps libérant des demi-journées ou des après-midi libres dans l'emploi du temps annuel ne donnent pas droit à une remise d'ordre : en tout état de cause l'élève doit prendre son repas au collège avant de le quitter. (Cf :règlement intérieur du carnet de correspondance)